

**Département de la Côte-d'Or**  
**Arrondissement de Beaune**  
**Canton d'Arnay-le-Duc**  
**Commune de POUILLY-EN-AUXOIS**

---

Séance du 20 décembre 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-076

---

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX – Mme Evelyne GAILLOT – M. Philippe CHAUCHOT – M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Nicole FILLON – M. Joseph COMPÉRAT – M. Jérémie BARDET – Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK – Mme Pauline CANARD

Étaient excusés : M. Yves COURTOT – Mme Yvette CHAUCHEFOIN – M. Franck LALIGANT

Pouvoir de :

M. Yves COURTOT à M. Eric PIESVAUX

M. Franck LALIGANT à M. Philippe CHAUCHOT

Mme Yvette CHAUCHEFOIN à Mme Evelyne GAILLOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 13

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 021-212105019-20231220-D2023\_076-DE



## **OBJET : CONTRAT PRESTATION TITRES RESTAURANT DÉMATÉRIALISÉS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Considérant la délibération n°2006-20 du 15 mars 2006 actant l'attribution de titres restaurant au personnel communal ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (13 voix) de :**

- 1) D'adhérer au contrat UP DEJEUNER pour les chèques déjeuner en version dématérialisée (carte) ;
- 2) Prendre acte que le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Département de la Côte-d'Or**  
**Arrondissement de Beaune**  
**Canton d'Arnay-le-Duc**  
**Commune de POUILLY-EN-AUXOIS**

---

Séance du 20 décembre 2023

---

Délibération du conseil municipal n°2023-076

---

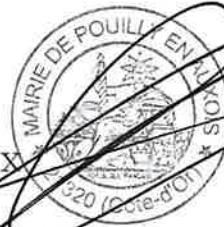
- 3) Valider la valeur faciale du titre restaurant à 9€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec une contribution de l'employeur à hauteur de 50%, la participation de l'agent s'effectuant sur les 50% restants (participation directement effectuée sur la fiche de paie à terme échu) ;
- 4) Fixer à 120 le nombre de titres-restaurant maximum par an pour les agents à temps complet et un nombre proratisé sur cette base suivant la durée de travail hebdomadaire pour les agents à temps non complet ;
- 5) Autoriser le Maire à signer le contrat avec UP DEJEUNER pour tout document afférent à cette décision ;

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le Secrétaire de Séance :

M. Yohann MORTIER-JEANNIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yohann Mortier-Jeannin', written in a cursive style.

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 021-212105019-20231220-D2023\_076-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a swoosh underneath.